

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de suffrages exprimés : 20  
Date de la convocation : 10/03/2023

**Objet : Vote des taux des taxes locales 2023**

**Numéro : II-2023/09**

**SEANCE du 20 MARS 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le vingt mars à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

**Présents :** DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, MASCRE Gérard, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, BONNAC Patrick, LEROUX Jean-François, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

**Pouvoirs :** LECOMTE Nathalie pouvoir à GUELIN Carole, LEBLOND Alain pouvoir à MASCRE Gérard

**Absents :** DOTTO Christian, PAROLIN Vanessa, BIZET Cécile

Monsieur MASCRE Gérard élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.61 %	40.61 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	80.93 %	80.93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	11.99 %	11.99 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213102874-20230320-II\_2023\_09-

- De voter pour 2023 les taux suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.61%
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.93 %
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 11.99 %

**A la majorité des membres présents et représentés  
POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A LAVERNOSE LACASSE LE 20/03/2023  
Le Maire A. DELSOL**



REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-031-213102874-20230320-II\_2023\_09-